

Campagne d'inspection concernant la gestion de la radioprotection dans les cabinets dentaires

QUOI ?

Entre septembre 2021 et avril 2022, la gestion de la radioprotection du public et des travailleurs (pas des patients) a été vérifiée dans une dizaine de cabinets dentaires. Les cabinets dentaires ont été sélectionnés au hasard et les inspections, annoncées et planifiées, se sont déroulées sur place.

POURQUOI ?

L'AFCN a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre les risques des rayonnements ionisants.

L'AFCN mène des inspections dans le but de garantir la surveillance et le contrôle, principalement dans une démarche de sensibilisation, de prévention et, éventuellement, de régularisation.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Si les points à améliorer s'appliquent également à vous, ou si vous n'avez pas encore mis en place de service de contrôle physique au sein de votre établissement, vous devez prendre contact avec votre organisme agréé de contrôle physique (Be.Sure, Techni-Test ou Vincotte) afin d'obtenir de l'aide et des conseils.

PLUS D'INFORMATIONS

<https://afcn.fgov.be/fr/professionnels/professions-medicales>



CONTACTS (ORGANISMES AGRÉÉS)

Be.Sure
info@besurerp.be +32 10 81 21 83

Techni-Test
info@technitest.be +32 2 251 34 74

Vincotte
controlatom@vincotte.be +32 2 674 51 20

RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE D'INSPECTION

PRINCIPAUX POINTS POSITIFS

Pour la majorité des cabinets dentaires inspectés :

- Il dispose d'une **autorisation de création et d'exploitation valide** qui couvre tous les appareils de radiographie dentaire en utilisation ;
- Il dispose d'un **inventaire à jour** des appareils de radiographie dentaire présents et l'inventaire physique est transmis à l'AFCN par l'entremise de l'organisme agréé de contrôle physique ;
- Un contrat a été signé avec un **organisme agréé de contrôle physique** ;
- Le cabinet est **visité tous les 10 à 14 mois** par un expert agréé en contrôle physique ;
- Un **service interne de contrôle physique** a bien été mis en place ;
- Les **mesures de protection** approuvées par l'expert agréé en contrôle physique sont appliquées ;
- La **surveillance médicale et dosimétrique appropriée** pour leurs travailleurs, définis comme travailleurs professionnellement exposés par l'expert agréé en contrôle physique, ainsi que pour les étudiants et travailleurs externes, est bien réalisé ;
- Le cabinet est en ordre avec l'**affichage des signaux d'avertissement** aux endroits imposés.



PRINCIPAUX POINTS À AMÉLIORER

Dans la majorité des cas :

- Un appareil de radiographie dentaire nouvellement installé, qui a été modifié ou qui a été déplacé ne peut être **mis en exploitation** que si il est couvert par l'autorisation de création et d'exploitation et si l'expert agréé en contrôle physique l'autorise formellement à la fin du processus de réception et après l'approbation de l'utilisation clinique par l'expert agréé en radiophysique médicale ;
- Un **document décrivant l'organisation** du service de contrôle physique ainsi que les **procédures** relatives aux tâches que doivent effectuer les agents de radioprotection doivent être disponibles et approuvés par l'expert agréé en contrôle physique ;
- Les **informations** concernant les risques des rayonnements ionisants à l'attention des **femmes enceintes ou susceptibles de l'être** doivent être **affichées** dans la salle d'attente et/ou un autre lieu approprié déterminé en concertation avec l'expert agréé en contrôle physique ;
- Si d'application, les **informations** relatives aux risques de rayonnements ionisants et à la sécurité **pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux étudiants, stagiaires et travailleurs externes**, doit être disponible sous forme écrite et approuvée par l'expert agréé en contrôle physique. Ces informations doivent être données lors de leur entrée en service et ensuite répétées au moins une fois par an.